

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 048-214800567-20260210-DE2026\_03-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230  
☎ 04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 10/02/2026  
date de convocation : 03/02/2026

n° de délibération : DE2026 - 03

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 10  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Forêt sectionale des Crottes : travaux ONF 2026**

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIEL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2026 de programmer des travaux d'entretien des accotements et talus en forêt sectionale des Crottes.

Le montant estimatif du programme 2026 présenté par l'Office National des Forêt - Agence de Lozère est de 2 145 € HT, repartit comme suite :

- devis de l'entreprise EI-ETF GATCHOU de 1 650 € HT soit 1 980 € ;
- honoraires d'ATDO-MOE de l'ONF de 495 € HT soit 594 € TTC.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce programme dans son intégralité ;

INSCRIT au budget 2026 la somme correspondante, soit 2 145 € HT ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)